DE_2026_021

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 17 avril 2026

Date convocation : 13 avril 2026	*Le dix-sept avril deux mille vingt-six, à 16h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 11	**Présent(e)s :** François ROUVEYROL, Robert DEMOLIN, Caroline VIDHAMALI, Dominique LESIOURD, Nicole DROME, Raphaël COUDERC, Etienne VION, Eric ADAM
Présents : 8	
Votants : 11	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Anny ROUMEJON représentée par Caroline VIDHAMALI, Marjolaine ROLAND représentée par Robert DEMOLIN, Danielle DE MAIO représentée par Eric ADAM
Pour : 11	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Etienne VION

Objet: Election des membres de la commission d'appel d'offres

Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Après avoir entendu le rapport de M. le maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que : dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent, le cas échéant).

Une seule liste est déposée :

Membres titulaires : Caroline VIDHAMALI, Dominique LESIOURD, Éric ADAM

Membres suppléants : Nicole DRÔME, Etienne VION, Danielle DE MAÏO

Il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le résultat est le suivant :

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Éric ADAM	Danielle DE MAÏO
Dominique LESIOURD	Nicole DRÔME
Caroline VIDHAMALI	Etienne VION

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Etienne VION

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.